



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 42290

Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème de la pénurie de désherbant à laquelle doivent faire face les agriculteurs de La Réunion. Alors que la saison chaude est d'une exceptionnelle intensité, les mauvaises herbes prolifèrent dans les cultures. Or les organisations professionnelles d'agriculteurs déplorent la pénurie de nombreux désherbants due selon eux à des contrôles excessifs des services de l'État. Les produits phytosanitaires ne sont bien entendu pas neutres pour l'environnement et la santé publique. Des opérations rigoureuses de contrôle sont donc absolument nécessaires. Toutefois il importe que la mise en oeuvre de ces contrôles ne pénalisent pas les agriculteurs comme cela semble être le cas actuellement. En conséquence, il souhaite être informé des mesures qu'il entend prendre afin que ces contrôles, nécessaires, ne soient pas considérés comme entravant la bonne marche des exploitations des agriculteurs réunionnais.

Texte de la réponse

Des produits phytopharmaceutiques très largement utilisés pour le désherbage de la canne à sucre ont été retirés du marché en 2008 dans le cadre des décisions du Grenelle de l'environnement. Cependant, il existe à l'heure actuelle sept substances actives ou associations de substances actives homologuées pour cet usage. La restriction du nombre de substances actives autorisées a entraîné des modifications de préconisations du programme de désherbage de la canne à sucre. Il a été rapporté une légère rupture dans l'approvisionnement d'un produit phytopharmaceutique (CAMIX) suite à une forte augmentation de ces ventes. Néanmoins, ce produit pouvait être substitué par d'autres produits autorisés, disponibles sur le marché réunionnais. La vérification de la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques conformément à ces autorisations est une priorité de contrôle du ministère de l'agriculture et de la pêche au regard des enjeux de santé publique et d'environnement. Cependant, une attention particulière est accordée aux difficultés rencontrées par les producteurs de cultures dites mineures, comme les cultures tropicales, pour lesquelles peu ou pas de produits phytopharmaceutiques sont autorisés. La commission sur les usages orphelins mise en place par le ministère chargé de l'agriculture et de la pêche a pour objectif de traiter ces dossiers. Par ailleurs, un axe du plan ECOPHYTO 2018 est consacré aux départements d'outre-mer, notamment pour assurer la durabilité et la sécurisation des itinéraires techniques, en facilitant en particulier la mise à disposition de solutions de traitement phytopharmaceutiques sur ces cultures (programme d'expérimentation, adaptation des dossiers d'autorisation de mise sur le marché...).

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lebreton](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42290

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2009, page 1446

Réponse publiée le : 19 mai 2009, page 4839